



10-2024

**DELIBERATION N°6**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE**  
**Séance du 13 Février 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 12**

**Absents excusés : 2**

L'an deux mil vingt-quatre le 16 janvier, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 9 février 2024**

**Présents :** Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME, Jean LESQUIR.

**Absents excusés :** Elisabeth LAFANECHERE, (pouvoir à Frédéric MILLET) Julien DELHEUR

**Secrétaire de séance :** Marie-Claire JASSERAND

**Objet : délibération spéciale**

**Le Maire rappelle :**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

**M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :**

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

#### EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) =  $1272171.11\text{€} - 90414.91\text{€} = 1181756\text{€}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 295 439 €, soit 25% de 1181 756 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- Matériel informatique achat ordinateur art 2184 1500 €
- Aménagement de terrain jeux et toilettes sèches achat art 2172 16000 €
- Entretien bâtiment travaux plomberie MAISON LOMBARDIN art 2135 7000 €
- Achat d'un véhicule art 2132 5500 €
- Porte local technique 2135 2187.97 €

TOTAL = 32 187.97 € (inférieur au plafond autorisé de 1181756 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

13 voix sur 13 voix exprimées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 /02/2024

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera*

*Publiée et mise en ligne à compter du 15 /02/2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240213-delib6-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

